



U.T.S. - U.G.T.G.

UNION DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ

Pointe-à-Pitre, 31 Mai 2022

Monsieur le Président
du Conseil de Surveillance du CHUG
Route de Chauvel
97139 ABYMES

**Objet : Annulation des décisions de suspension
prises à l'encontre des Agents du CHU**

Monsieur le Président,

Nous vous avons communiqué la lettre du 25 Mai 2022, par laquelle nous réitérons à la Direction du CHUG, la volonté de traiter dans le cadre de la négociation collective réglementaire, tous les sujets qui entravent depuis maintenant plus de 8 mois le fonctionnement du CHUG.

Il s'agit notamment des risques psychosociaux, de la qualité de vie au travail, de l'organisation du travail, du rythme du travail, de la composition des équipes de travail, des projets structurants, du fonctionnement des instances de représentation du Personnel, autant de sujets RH relégués au second plan par la crise Covid-19 et maintenant par la gestion calamiteuse de l'obligation vaccinale.

Vous le savez, ce sont près d'un millier d'Agents du CHUG, absents de leur poste de travail, pour cause de maladie, de burn-out, de suspension, de longue maladie, **soit plus de 30% des effectifs et ce depuis des mois.**

L'activité est en berne, les prises en charge sont tardives, les équipements sont souvent en panne ou non disponibles, l'absence de matériels de soins et de certains médicaments interdisent certains traitements vitaux et interventions vitales ... Nous assistons, **an ba fèy**, à une catastrophe humaine et sanitaire, comme celle que nous avons connue au lendemain de l'incendie de Novembre 2017, comme celle de Juillet-Août 2019 dénoncée notamment par les Agents des Urgences et du Pôle Parents-Enfants, et comme celle également de la crise Covid de Juillet à Septembre 2020, qui s'est soldée par des centaines de décès évitables de malades.

Vous comprendrez qu'il faudra tôt ou tard en tirer les conséquences et rechercher les responsables.

En tout cas, les principaux responsables et acteurs de ces fautes s'en vont ou s'appêtent à quitter le navire, à sauver leur carrière après avoir cassé des vies, des parcours de soins, des parcours professionnels et l'institution hospitalière.

.../...

Et, tout cela, à cause d'une application arbitraire, illégale, inhumaine de l'obligation vaccinale instituée par la loi du 05 Août 2021. Et tout cela pour pavoiser de son allégeance, de sa soumission aux ordres ; ordres pourtant "**conseillant la pédagogie, la persuasion, la différenciation et le respect des réglementations relatives à la négociation individuelle et collective**", avant toute application.

Nous soutenons que la direction du CHUG, et ses conseils médicaux, n'ont à l'expérience que faire du CHUG et de ses obligations de service public de santé.

Comment en effet comprendre que des cadres d'un établissement public de santé aient pu, au mépris de toutes les règles du droit administratif, sanctionner, suspendre et pousser à la porte plus de 400 Agents, **pousser à la démission, à la précarité plus d'un millier d'Agents public...**

A l'évidence, la direction du CHUG excelle dans le mépris le plus immonde et dans l'incompétence les plus abjects... Cette même direction qui s'est érigée en propagandiste virulent du respect de la loi, et singulièrement de la loi instituant l'obligation vaccinale.

Jodila encore, Nous, UTS-UGTG, représentant la majorité des Agents du CHUG, venons vous réclamer en vos qualités de **Président du Conseil de Surveillance du CHUG et de Président du Conseil Départemental**, d'user de votre autorité politique pour faire cesser ces violences.

Nous, UTS-UGTG, attendons de vous que vous preniez toute la mesure de ces faits et situations et que vous agissiez **pour l'annulation des procédés, et décisions de suspensions illégales, nuls en droit et, nuls d'effet**, toutes des décisions non notifiées, toutes des décisions rétroactives, toutes des décisions susceptibles d'annulation par le Tribunal Administratif (**cf. décision du 17 Mai 2022 du Tribunal Administratif de Basse-Terre N°23101480 Mme F.J. contre le Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau**), et ouvrant droits à réparation pour préjudices.

POUR RAPPEL :

- **toute décision individuelle prise au nom de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, ou d'un organisme, fût-il de droit privé, chargé de la gestion d'un service public, n'est opposable à la personne qui en fait l'objet que si cette décision lui a été préalablement notifié**'. (article 8 de la loi du 17 Juillet 1978).
- **Un acte ne produit ses effets que pour l'avenir, en effet les actes administratifs ne peuvent avoir d'effet rétroactif** (CE. 25 JUIN 1948, Sté du Journal l'Aurore)

Monsieur le Président, n'est-ce pas ahurissant que ce soit sur des procédés illégaux que des centaines d'Agents publics, des professionnels du soin, des mères et des pères de famille soient aussi sauvagement interdits de vivre, privés de leurs droits et libertés fondamentales (**droits au travail, droit à la santé, liberté d'expression, liberté de circuler, liberté syndicale, etc..**)

Bien évidemment et pour plus d'informations, nous souhaitons vous rencontrer.

Recevez, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire de Section UTS-UGTG au CHUG



G. CLAVIER

Copie au Directeur Général de l'ARS
au Directeur Général du CHUG
au Président de la CME du CHUG
au Président du Conseil Régional de la Guadeloupe